

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2026

---

RELATIF À LA RESTITUTION DE BIENS CULTURELS PROVENANT D'ÉTATS QUI, DU FAIT D'UNE APPROPRIATION ILLICITE, EN ONT ÉTÉ PRIVÉS - (N° 2408)

N° AC6

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Sebaihi, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires étrangères

-----

### ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Après l'alinéa 40, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* D'un représentant de l'État, désigné par le ministre des affaires étrangères ; ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase de l'alinéa 43.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement complète la composition de la commission nationale des restitutions par un représentant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères afin de mieux prendre en compte les enjeux diplomatiques et de coopération dans l'avis rendu sur la demande de restitution. Il supprime, en conséquence, la possibilité de désigner les autres membres que ceux mentionnés au 1° à 4° de l'article L. 430-1-2 parmi les membres du Haut conseil des musées de France.